



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416126
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_099-DE



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 32	
Votants : 35	
Pour : 35	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-099 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE TOITURE SUR LE CAUSSE MÉJEAN - TRANCHE 2

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et BOISSONNADE ARRUFAT et qui valide l'opération d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la 1^{ère} tranche de travaux avec 2 exploitations agricoles est quasiment terminée ;

CONSIDÉRANT le retour favorable de 4 exploitations agricoles sur les 12 prévues dans la 2^{ème} tranche de travaux, pour un montant de travaux estimé à 412.423€ HT;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être engagés avec un marché public passé en procédure adaptée, avec 5 lots, 1 lot de génie civil par exploitation agricole et un lot regroupant les équipements de pompage ;

CONSIDÉRANT que les financements ont été acquis à 80% pour l'opération globale estimée à 1.500.000€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises de travaux pour la 2^{ème} tranche, avec 4 exploitations agricoles, pour un montant de travaux estimé à 412.423€ HT ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le site internet « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_100-DE